



## ARRETE D'AUTORISATION D'OUVRIE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Maire de LANDAUL

Vu l'art. L 3334-2 et L 3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'art. L 48 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Considérant la demande de l'Association Les Electros de Quiberon, représenté par son Président Monsieur STRACHAN Nicolas.

### Arrête

#### **Article 1 –**

L'association Les Electros de Quiberon, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, au château de Kerambar'h, le samedi 11 juin 2022 de 12h à 00h, à l'occasion d'un événement musical.

#### **Article 2 –**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

#### **Article 3 –**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

#### **Article 4 –**

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LANDAUL, Le 24 mai 2022

**Madame Le Maire,  
Dominique OLLIVIER-FRANKEL**

**DELAIS DE RECOURS :** *Le présent arrêté peut être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.*